



Provence-Alpes-Côte d'Azur
TRES HAUT DEBIT

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° 2018-015

Comité syndical du : 11 avril 2018	Convoqué le : 03 avril 2018
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 12 avril 2018	Affiché le : 13 avril 2018

Le mercredi 11 avril 2018 à 15h00, se sont réunis au Syndicat Mixte Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit, sis Aix-en-Provence, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- Françoise BRUNETEAUX disposant de 6 voix
- Hélène RIGAL disposant de 6 voix
- David GEHANT disposant de 6 voix
- Nathalie PONCE GASSIER disposant de 2 voix
- Gérard TENOUX disposant de 2 voix
- Florent ARMAND disposant de 2 voix
- Marie-Pierre CALLET disposant de 2 voix
- Laetitia QUILICI disposant de 2 voix
- François CAVALLIER disposant de 2 voix

Délégués absents donnant pouvoir :

- Robert GAY disposant de 2 voix donne son pouvoir à Laëtitia QUILICI
- Arnaud MURGIA disposant de 2 voix donne son pouvoir à Gérard TENOUX
- Valérie GUARINO disposant de 2 voix donne son pouvoir à David GEHANT
- Solange BIAGGI disposant de 2 voix donne son pouvoir à Marie-Pierre CALLET
- Sophie VAGINAY-RICOURT disposant de 2 voix donne son pouvoir à Nathalie PONCE-GASSIER

Délégué absent :

- Marie RUCINSKI-BECKER disposant de 2 voix
- Chantal EYMEOD disposant de 6 voix

Le nombre d'élus délégués présents représente 30 voix sur un total de 48 voix. L'article 11 du Règlement Intérieur précise que pour délibérer valablement, les délégués du Comité syndical représentant plus de la moitié des voix à exprimer doivent être présents. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille



COMITE SYNDICAL

Séance du 11 avril 2018 à 15h00

DELIBERATION N°2018-015

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE **« RIP »**

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-14 ;

Vu les statuts de PACA THD ;

Vu le règlement intérieur de PACA THD et notamment son article 7 ;

Vu la délibération n°2018-013 de ce jour approuvant le Compte de Gestion 2017 du Budget annexe ;

Vu le rapport 2018-015.

Considérant la conformité du Compte Administratif au Compte de Gestion définitif du Comptable ;

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente ne peut participer au vote du Comité syndical relatif à l'approbation du Compte Administratif. A ce titre, conformément à l'article 7 du règlement intérieur, la présidence du Comité syndical pour cette question est assurée par le doyen d'âge de la séance, Madame Marie- Pierre CALLET.

DELIBERE

ARTICLE 1 : le Comité syndical approuve le Compte Administratif de l'exercice 2017 du budget annexe, annexé à la présente délibération.

Madame La Présidente de séance

Marie-Pierre CALLET

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille